

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Août 2021 à 18 h 00 SALLE DU BAS DE LA MAIRIE

Nombre de membres du Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 11

Étaient présents : DORDAIN Christian, SALLIO Michel, DUCONSEIL Betty, USAI Thierry, ROYE Hervé, DUCCESCHI Patrick, ANSART Rénald, DUFOUR Daniel, VAILLANT Anne-Sophie, PHILIPPE Magalie, MASCAUX Tatiana.

Excusés : PIROTTE Lauriane (procuration à MASCAUX Tatiana), MICHEL Nathalie (procuration à DUCCESCHI Patrick), MANET Maxime (procuration à DUCONSEIL Betty), LOCUFIER Isabelle (procuration à USAI Thierry).

Secrétaire de la séance : SALLIO Michel

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal
Du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité*

Point ajouté :

- Piste cyclable sur la RD 643 entre Bugnicourt et Cantin

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT QUALITATIF DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres pour le marché de travaux d'aménagement qualitatif du Centre Bourg a eu lieu le 26 juillet 2021 à 17h.

Un avis d'appel d'offres en procédure adaptée a été publié le 29 juin 2021 et les réponses étaient attendues pour le 22 juillet 2021 à 12 heures. 7 entreprises ont déposé leur offre dans les délais :

- Entreprise SOGEA/CITEOS	315 352.74 € ht
- Entreprise DESCAMPS TP	234 998.40 € ht
- Entreprise JEAN JEFEBVRE Nord	218 988.81 € ht
- Entreprise ID VERDE	231 930.62 € ht
- Entreprise INOVERT	280 723.58 € ht
- Entreprise TPRN	268 188.00 € ht

Les critères pondérés sont les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique et délai : 60 %

Monsieur le Maire, après l'avis de la Commission d'Appel d'offres, propose :

- de retenir l'entreprise Jean Lefebvre Nord - pour un montant de 218 988.81€ HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- de retenir l'entreprise Jean Lefebvre Nord pour un montant de 218 988.81 € HT soit 262 786.57 € ttc,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces y relatives.

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) : fixation des modalités de mise à disposition du dossier

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/07/2017 ;

La commune de Bugnicourt présente l'intérêt de procéder à la modification simplifiée du PLU dans le but de modifier, au sein du règlement écrit, certaines dispositions relatives notamment à l'aspect extérieur des constructions, ayant pu poser certaines problématiques lors de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme depuis l'approbation du PLU.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier dans des conditions permettant au public de formuler des observations conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre.

Aussi il est proposé de prévoir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet par publication dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public à la Mairie de Bugnicourt (s'adresser à l'accueil).

La mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU s'effectuera du 01/09/2021 au 30/09/2021, aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU en version numérique, sur le site internet de la commune (<https://www.bugnicourt.fr/>), du 01/09/2021 au 30/09/2021,

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
Fixe les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU telles que définies ci-dessus ;
Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) de l'Arleusis – l'adhésion de la commune d'Arleux

Le conseil municipal de la ville d'Arleux a validé l'adhésion à la CTG de l'Arleusis.

Les Communes signataires de la CTG initiale doivent délibérer pour accepter ou non qu'une nouvelle intègre leur convention.

En effet, la seule volonté de la Commune d'Arleux ne peut pas s'imposer aux autres communes.

En termes de logique de territoire, l'intégration d'Arleux a, indéniablement, tout son sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable** sur l'adhésion de la commune d'Arleux à la CTG de l'Arleusis ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

CONVENTION relative à la pose et l'entretien ultérieur de deux ensembles de deux feux comportementaux sur la RD 47

Monsieur le maire donne lecture à l'Assemblée d'une convention à passer avec le Département du Nord relative à la pose de deux ensembles de deux feux comportementaux et à leur entretien ultérieur sur la RD 47 (rue de l'Eglise et rue de Fressain).

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
APPROUVE les termes de ladite convention,
et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 643 ENTRE BUGNICOURT ET CANTIN

Le département a entrepris depuis 2020 un projet d'aménagement cyclable le long de la RD 643 reliant la commune de BUGNICOURT à la commune de CANTIN.

Ce projet estimé, à partir de ratios, à 700 000 € T.T.C. peut faire l'objet d'un financement départemental maximal de 70 %, conformément à la politique cyclable mise en place par le Département.

Le Département demande que la commune soit un partenaire financier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- solliciter une aide au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)
- co-financer le solde en partenariat avec la commune voisine de Cantin

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- de participer financièrement au projet d'aménagement cyclable le long de la RD 643 à hauteur de 30 % du montant hors taxes auquel sera déduit l'aide du SMTD et de la commune de Cantin.

DIVERS

- Modification des membres titulaires de la Commission Sociale ;
- Point sur la vente des parcelles au lotissement « Domaine du Moulin », rue de la Plaine ;
- Passage de la chaufferie fioul au gaz à l'école M. Pagnol ;
- Implantation de 2 entreprises sur la ZAC de la Tuilerie : SCI BG Investissement (MDE climatisation) et SCI Joafen (serrurerie) ;
- Annulation du projet du Parc commercial suite aux recours devant la CNAC ;
- Pose de 3 défibrillateurs : à la salle des fêtes, à l'école et au stade en cours ;
- Territoire Bio engagé ;
- Pose de feux comportementaux à l'intersection des rues Fressain-Moulin-Garenne et de la rue de l'Eglise et de la Fontaine en cours ;
- Dégradations dans le village ;
- 77^{ème} Foire Exposition régionale de Douai ;
- L'emploi d'été – 5 jeunes bugnicourtois sont embauchés pour 3 semaines ;
- Pose d'un abribus par SMTD en 2022 sur la route Nationale (quai la Tuilerie) ;
- Future mairie – dépôt de permis de construire ;
- La résidence H. Podevin, 4 rue de la Rose – 14 logements loués ;
- Projet d'achat de mobiliers d'entrées du village.